COMITÉ SYNDICAL **MARDI 13 OCTOBRE 2026**

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : Procès-verbal du comité syndical du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epinard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 36 membres étaient présents à l'ouverture de la séance (37 à la clôture), 2 pouvoirs ont été donnés :

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le président rappelle que le secrétariat de séance est assuré par un délégué du comité syndical désigné par celui-ci par délibération sur proposition du président en début de séance.

Il est proposé de procéder à un scrutin ordinaire et d'y procéder par un vote à main levée.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur d'un scrutin ordinaire par un vote à main levée pour la désignation du secrétaire de séance ;
- de désigner Monsieur Ilyas BARBAUD, secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

2- Approbation du procès verbal du comité syndical du 16 juin 2025

Le président soumet au comité syndical le dernier procès-verbal établi.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2026, joint en annexe à la présente délibération.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

3- Élargissement du nombre d'élus au Bureau

Le 23 juin dernier, s'est tenue la première réunion du Bureau du Syndicat. Au cours cette séance une réflexion s'est engagée sur l'opportunité d'élargir la représentativité territoriale des membres du Bureau.

A l'issue de ces échanges, il a été proposé d'intégrer un membre supplémentaire issu du Choletais afin de mieux représenter ce collège territorial dans sa diversité.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de fixer la composition du Bureau à dix-sept membres comprenant le président, quinze vice-présidents et un membre supplémentaire.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

4- Élection d'un membre du Bureau

Le Bureau est élargi à un 17e membre afin de renforcer la représentation territoriale du collège du Choletais. Ce nouveau membre est élu parmi les délégués titulaires, au scrutin secret uninominal, selon les règles de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Président propose la candidature de Mme Christine DECAËNS, maire déléguée de Tancoigné et déléguée titulaire du collège territorial du Choletais au sein du comité syndical.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de prendre acte de l'élection d'un membre supplémentaire du Bureau
- d'élire Madame Christine DECAËNS en qualité de membre du Bureau,

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

5- Compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs du comité syndical

Le président rappelle les pouvoirs que le comité syndical lui a délégués le 16 juin 2026 afin de faciliter la gestion des services du Syndicat.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il présente également les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée lors de la précédente mandature.

Les membres du comité syndical prennent acte.

6- Présentation du rapport d'activité 2025 du Siéml

Le président présente le rapport d'activité 2025 du Siéml structuré en deux volets : un volet consacré à la communication et un volet retraçant les principales actions menées et les investissements

réalisés en matière de transition énergétique, de réseaux, de mobilité décarbonée et d'accompagnement des collectivités.

Le rapport sera transmis aux collectivités membres et mis en ligne sur le site du Siéml.

Les membres du comité syndical prennent acte.

7- Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le président rappelle la nécessité de constituer la commission d'appel d'offres (CAO), chargée d'attribuer les marchés soumis à une procédure formalisée. Présidée par le président du Siéml, elle comprend cinq membres titulaires et autant de suppléants, élus parmi les délégués titulaires du comité syndical selon les règles de la représentation proportionnelle.

En application des dispositons du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- d'élire les cinq membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Geneviève Gaillard	Daniel Bourgeois
Christophe Pot	Séverine Chevé
Patrice Nunez	Sébastien Voyer
Jean-Michel Mary	Christine Decaëns
Yves Mary	Alain Morinière

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

8- Élection des membres de la commission de délégation de services publics (CDSP)

Le président rappelle la nécessité de constituer une commission de délégation de service public (CDSP), chargée d'examiner les candidatures et les offres présentées dans le cadre des procédures de délégation de service public et de concession.

Présidée par le président du Siéml, cette commission comprend cinq membres titulaires et autant de suppléants, élus parmi les délégués titulaires du comité syndical selon les règles de la représentation proportionnelle.

En application des dispositons du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- d'élire les cinq membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Geneviève Gaillard	Daniel Bourgeois
Christophe Pot	Séverine Chevé
Patrice Nunez	Sébastien Voyer
Jean-Michel Mary	Christine Decaëns
Yves Mary	Alain Morinière

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

9- Élection des membres de la commission consultative paritaire des services publics locaux (CCSPL) issus du comité syndical

Le président rappelle que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine le fonctionnement et la gestion des services publics locaux. Elle est également consultée sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie ou de partenariat.

Présidée par le président du comité syndical ou son représentant, la CCSPL comprend six délégués titulaires du comité syndical, élus selon les règles de la représentation proportionnelle, et au moins six représentants des usagers et des habitants, désignés par le comité syndical.

Le président souligne les difficultés rencontrées pour identifier des associations environnementales ou agricoles, ainsi que des organisations de consommateurs, disposées à participer aux instances du Siéml. La liste actuelle devra être actualisée afin de renouveler les représentants concernés. Ce travail sera engagé au mois d'octobre.

En application des dispositons du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire, étant précisé qu'une seule liste est constituée.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire pour l'élection des membres issus du comité syndical ;
- de désigner les six membres suivants

Geneviève Gaillard
Christophe Pot
Patrice Nunez
Jean-Michel Mary
Yves Mary
Yves Jeuland

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	38
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	38

10- Élection des membres de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques issus du comité syndical

Le président rappelle que la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques réunit le Siéml et les neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Elle a pour mission de coordonner leurs actions et leurs investissements dans le domaine de l'énergie, ainsi que de faciliter l'échange de données. Elle se réunit au moins une fois par an.

Présidée par le président du comité syndical ou son représentant, la commission comprend neuf délégués titulaires du comité syndical et neuf représentants des EPCI. Les représentants du comité syndical sont élus selon les règles de la représentation proportionnelle, tandis que chaque EPCI désigne son représentant selon ses propres modalités.

En application des dispositions du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- d'élire la liste unique composée de neuf membres,

Jean-Michel Mary
Jackie Goulet-Claisse
Sébastien Bodusseau
Geneviève Gallard
Gérard Hostier
Christophe Pot
Dominique Lardeux
Patrice Nunez
Mathieu Roussel

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

11- Élection des membres des cinq commissions fonctionnelles du syndicat

Le président rappelle que le règlement intérieur du comité syndical prévoit la création de commissions chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine et de formuler des avis ou des propositions.

Ces commissions, qui ne disposent d'aucun pouvoir de décision, constituent des espaces de travail entre les élus et les services.

Lors de sa séance du 16 juin 2026, le comité syndical a approuvé la création de cinq commissions fonctionnelles :

- Réseaux ;
- Transition énergétique ;
- Finances et administration générale ;
- Mobilités, IRVE et bioGNV ;
- Numérique, gestion de la donnée et territoire connecté.

Présidée par le président du Siéml ou son représentant, chaque commission comprend au maximum sept élus du comité syndical. Les vice-présidents sont membres de droit de la commission correspondant à leur délégation. Un élu peut siéger dans plusieurs commissions.

En application des dispositons du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- d'élire les membres ci-dessous par commission

Réseaux
Jérémy Girault
Alain Morinière
Christine Decaëns
Laëtitia Naud
Daniel Bourgeois
Laurent Hay
Eric Chouteau

Transition énergétique	
Sébastien Bodusseau	
Geneviève Gallard	
Gérard Hostier	
Dominique Lardeux	
Patrice Nunez	
Séverine Chevé Raphaël Brunet Chloé Pelé	Une désignation définitive interviendra à l'issue de la composition des listes pour la désignation des membres de la commission TE lors d'une prochain séance,

Finances et administration générale
Eric Touron
Yves Mary
Yves Jeuland
Jean-Luc Kaszynski

Mobilités, IRVE et bioGNV
Jackie Goulet-Claisse
Patrice Grenouilleau
Alexandre Brandt-Kasper
Josy Froger
Sébastien Boussion

Raphaël Brunet
Patrice Nunez

Numérique, gestion de la donnée et territoire connecté
Florian Rapin
Lyas Barbaud
Mathieu Roussel
Sébastien Voyer
Franck Poquin

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

12- Information sur la répartition du portefeuille d'activité des vice-présidents

Lors de la réunion du Bureau du 23 juin, la répartition des fonctions entre les vice-présidents a été examinée. Elle tient compte de l'organisation des services, des projets de la nouvelle mandature et de la composition des commissions fonctionnelles.

Quatre vice-présidences concernent des fonctions transversales et les onze autres des activités opérationnelles.

À l'issue des échanges, les vice-présidents ont approuvé, pour la durée du mandat, la répartition présentée ci-dessous :

1er vice-président : Florian Rapin, en charge de la Geodata, du SIG et du PCRS

2e vice-président : Jean-Michel Mary, en charge des écosystèmes gaziers

3e vice-président : Ilyas Barbaud, en charge du numérique

4e vice-président : Jackie Goulet-Claisse, en charge des carburants décarbonés (IRVE, bioGNV, hydrogène)

5e vice-président : Sébastien Bodusseau, en charge des énergies renouvelables

6e vice-président : Laurent Damour, en charge de la RSO et de la territorialisation

7e vice-président : Jérémy Girault, en charge de l'éclairage public

8e vice-présidente : Geneviève Gaillard, en charge de la stratégie, planification et urbanisme

9e vice-président : Alain Morinière, en charge des travaux d'électrification

10e vice-président : Eric Touron, en charge des finances et moyens généraux

11e vice-président : Mathieu Roussel, en charge des réseaux d'objets connectés

12e vice-président : Gérard Hostier, en charge des réseaux de chaleur et de froid

13e vice-président : Christophe Pot, en charge du contrôle des concessions, des satellites et subventions

14e vice-président : Dominique Lardeux, en charge de la sobriété et de l'efficacité énergétique

15e vice-président : Patrice Nunez, en charge des groupements d'achat d'énergie

Les membres du comité syndical :

- prennent acte de cette information.

13- Désignation des représentants du syndicat au sein de l'Entente régionale territoires d'énergie des pays de la Loire

Le président rappelle que le Siéml coopère au sein d'une Entente régionale avec les autres syndicats départementaux d'énergie des Pays de la Loire : le Sydela, le SyDEV et Territoire d'énergie Mayenne . Le département de la Sarthe et la région des Pays de la Loire sont également associés avec voix consultative.

Cette instance permet à ses membres de coordonner leurs actions, de mutualiser certains projets et de porter des positions communes dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique.

Chaque syndicat est représenté au sein de la conférence des élus par trois membres disposant chacun d'une voix délibérative. Le président propose de désigner, pour représenter le Siéml, le président du Syndicat et deux vice-présidents.

En application des dispositons du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- de désigner comme représentants au sein de l'Entente régionale Territoires d'énergie des pays de la Loire.
  - Monsieur Jean-Luc DAVY ;
  - Monsieur Jean-Michel MARY ;
  - Monsieur Jackie GOULET-CLAISSE.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

14- Désignation des représentants du syndicat au sein des sociétés

Les statuts du Siéml l'autorisent à participer au capital et aux instances de sociétés intervenant notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la production d'énergies renouvelables.

Le Siéml est ainsi actionnaire des sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Alter Public, de Sorégies, de la SCIC Baugeois Vallée Énergies renouvelables ainsi que des sociétés LAMPA, Loire Mauges Énergie, Agri Bio Énergie et Anjou Biogaz.

À la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de désigner les représentants du Siéml au sein des assemblées générales, conseils d'administration, conseils ou comités de direction et autres instances de ces sociétés, conformément à leurs statuts respectifs.

Le président présente la liste des représentants proposés. En application des dispositions du CGCT, il propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer, en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- de désigner les représentants du Siéml au sein des instances statutaires des sociétés auxquelles le Syndicat participe, selon la répartition tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous ,

Alter Cités	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Suppléant (élu) : Florian Rapin
	Conseil d'administration	Titulaire (élu) Jean-Luc Davy
Alter Energies	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Suppléant (élu) :Sébastien Bodusseau
	Conseil d'administration	3 titulaires (élus) Jean-Luc Davy, Sébastien Bodusseau, Geneviève Gaillard
	Commission des marchés	Titulaire (élu) : Sébastien Bodusseau Suppléant (agent) : Eric Telliez
	Comité d'engagement	Titulaires (2 agents) : Eric Telliez et Ewen Lagadic) Suppléants (2 élus) : Sébastien Bodusseau et Geneviève Gaillard

Alter Public	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Suppléant (élu) : Gérard Hostier
	Assemblée spéciale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy
	Commission des marchés	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Suppléant (élu) : Gérard Hostier
Sorégies	Assemblée générale et conseil de surveillance	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy
Baugeois Vallée énergies renouvelables (BVER)	Assemblée générale et comité de direction	Titulaire (élu) : Jackie Goulet-Claisse
LAMPA	Assemblée générale et comité de direction	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy
Loire Mauges Energies (LME)	Assemblée générale et comité de direction	Titulaire (élu) : Jean-Michel Mary
Agri Bio Energie	Assemblée générale et comité de direction	Titulaire (élu) : Dominique Lardeux Remplaçant (agent) : Sébastien Drochon
Anjou Biogaz	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Suppléant (élu) : Jean-Michel Mary
	Comité stratégique	Titulaire (2 agents) : Ewen Lagadic et Sébastien Drochon

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

15- Désignation des représentants du syndicat au sein d'associations

Le Président informe les membres du comité syndical que le Siéml peut adhérer à des associations intervenant dans ses domaines de compétence. À la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de désigner les nouveaux représentants du Syndicat au sein des instances décisionnelles de ces organismes, conformément à leurs statuts respectifs. Ces désignations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du comité syndical d'y déroger.

Le Président présente les principales missions des associations concernées et expose l'intérêt que présentent ces adhésions pour le Siéml.

Le comité syndical est ensuite invité à désigner les représentants titulaires du Siéml et, lorsque les statuts des associations le prévoient, leurs suppléants. Selon les dispositions statutaires de chaque organisme, ces représentants sont désignés parmi les membres du comité syndical ou parmi les agents du Syndicat.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'un scrutin ordinaire ;
- de désigner les représentants du Siéml aux instances statutaires des associations au sein desquelles le Syndicat participe, tels que dans le tableau ci-après :

FNCCR	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Remplaçant : Philippe Bolo
AMORCE	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Dominique Lardeux Suppléant (élu) : Gérard Hostier
Air Pays de la Loire	Assemblée générale collège collectivité territoriale	Titulaire (élu) : Jean-Luc Davy Suppléante (élue) : Geneviève Gaillard)
AFIGESE	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Stéphane Vrillon

		Suppléant (agent) : Elise Vigilant
AURA	Assemblée générale et conseil d'administration	Titulaire (élu) : Florian Rapin
AAP	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Elise Tricard
AAF	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Agnès Arendo
Afigéo	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Cristina Farcasiu
AFE	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Yvan Charrier
ADIAJ	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Sabrina Soufflet
Atlansun	Assemblée générale (collège collectivité et opérateurs publics) et conseil d'administration	Titulaire (agent) : Rachel Guilloteau
AVERE–France	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire (agent) : Julien Gérault
AVERE-Ouest	Assemblée générale et Conseil d'administration	Titulaire (élu) : Jackie Goulet-Claisse
Collège des Transitions écologiques et sociétales (TES)	Assemblée générale et Conseil d'administration (collège Etat et collectivités)	Titulaire (agent) : Ewen Lagadic
CIBE	Assemblée générale	Titulaire (agent) : Ewen Lagadic
RECIT	Assemblée générale d'Energie partagée et Assemblée générale et Conseil d'administration de RECIT	Titulaire (élu) : Sébastien Bodusseau Suppléant (agent) : Elise Charleux
RESECO	Assemblée générale	Titulaire (élu) : Laurent Damour Titulaire (agent) : François Landes Suppléant (élu) : Jean-Luc Davy

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

16- Désignation du représentant du Siéml au sein du syndicat mixte Anjou Numérique

Le Président présente le syndicat mixte Anjou Numérique, créé en 2015 pour piloter l'aménagement numérique du territoire. Il rappelle que ce syndicat est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, qui vise à raccorder à la fibre optique les foyers et les entreprises de Maine-et-Loire situés en dehors des zones couvertes par l'initiative privée.

Le Siéml participe aux travaux d'Anjou Numérique en qualité de membre associé. Son représentant siège, avec voix consultative, au conseil syndical et au Bureau.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le comité syndical est invité à désigner un nouveau représentant du Siéml.

Le Président propose de procéder au scrutin ordinaire.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur d'un scrutin ordinaire pour la désignation du représentant du Siéml appelés à participer aux instances statutaires du syndicat mixte Anjou Numérique ;
- de désigner comme représentant au sein du syndicat mixte Anjou Numérique : Monsieur Mathieu ROUSSEL.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

17- Participation du syndicat au Comité régional de l'énergie (CRE)

Le Président présente le comité régional de l'énergie (CRE), institué par la loi du 22 août 2021. Cette instance favorise la concertation sur les questions énergétiques à l'échelle régionale. Elle participe notamment à la définition et au suivi des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération et rend des avis sur les sujets énergétiques concernant la région.

Le Président indique que le CRE des Pays de la Loire comprend 45 membres répartis en cinq collèges. Le Président du Siéml, ou son représentant, siège au sein du collège des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à la majorité :

- de prendre acte de cette information.

18- Désignation des représentants du syndicat au sein du comité de pilotage PCRS

Le Président présente le plan corps de rue simplifié (PCRS), fond de plan commun destiné à améliorer la localisation des réseaux et à prévenir leur endommagement lors de travaux. Il indique que le Siéml en assure la gestion à l'échelle départementale dans le cadre d'un partenariat conclu en 2018.

Le contrat de partenariat prévoit un comité de pilotage, consulté notamment sur la mise à jour du PCRS, son financement et ses modalités de mise à disposition. À la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de désigner parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant du Siéml au sein de ce comité.

En application des dispositons du CGCT, le président propose au comité syndical d'organiser un scrutin ordinaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur d'un scrutin ordinaire pour la désignation des représentants du Siéml appelés à participer comité de pilotage PCRS ;
- de désigner comme représentant, au sein du comité de pilotage PCRS :

- Monsieur Jean-Luc DAVY, représentant titulaire ;
- Monsieur Florian RAPIN représentant suppléant ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

19- Désignation du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2025

Le Président indique que, lors de l'examen du compte financier unique (CFU), la présidence de séance doit être confiée à un autre membre du comité syndical. Le Président peut participer aux débats, mais ne prend part ni au vote du CFU ni au calcul du quorum.

La désignation s'effectue en principe au scrutin secret. Le comité syndical peut toutefois décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, comme cela lui est proposé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur d'un scrutin ordinaire par un vote à main levée pour la désignation du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 ;
- de désigner Madame Christine DECAËNS, président de de séance.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

20- Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025

Le président de séance rappelle que le comité syndical a approuvé, le 16 juin, le règlement budgétaire et financier du Siéml, qui prévoit la mise en place anticipée du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Il présente les CFU établis pour le budget principal et les budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF. Ces documents retracent l'exécution budgétaire et la situation financière et patrimoniale du Syndicat. Mme Frédérique HAMEL, cheffe du service de gestion comptable, qui a participé à leur établissement, a été invitée à la séance.

Il est proposé au comité syndical d'examiner et d'approuver chacun de ces comptes, dont les résultats pour chaque budget de l'exercice 2025 sont résumés ci-après.

Résumé synthétique des résultats des CFU de l'exercice 2025

- **Balance générale pour le budget principal :**
  - Excédent de fonctionnement de clôture : 10 700 035,84 €
  - Déficit d'investissement de clôture : - 2 107 189,10 €
  - Restes à réaliser :
    - Dépenses : 35 046 145,47 €
    - Recettes : 34 499 826,13 €
      - soit : - 546 319,34 €
  - **Excédent net : 8 046 527,40 €**
- **Balance générale pour le budget annexe IRVE :**
  - Excédent de fonctionnement de clôture : 7 925,66 €
  - Déficit d'investissement de clôture : -1 839,93 €
  - Restes à réaliser :
    - Dépenses : 875 000,00 €
    - Recettes : 870 412,02 €
      - soit : - 4 587,98 €
  - **Excédent net : 1 497,75 €**
- **Balance générale pour le budget annexe GNV :**
  - Excédent de fonctionnement de clôture : 778,93 €
  - Résultat d'investissement de clôture : 0,00 €
  - Restes à réaliser : :
    - Dépenses :
    - Recettes :
      - soit : Néant
  - **Excédent net : 778,93 €**
- **Balance générale pour le budget annexe PCRS :**
  - Excédent de fonctionnement de clôture : 30 656,54 €
  - Excédent d'investissement de clôture : 1 527 865,71 €
  - Restes à réaliser :
    - Dépenses : 0,00 €
    - Recettes : 11 062,20 €
      - soit : + 11 062,20 €
  - **Excédent net : 1 569 584,45 €**
- **Balance générale pour le budget annexe SPPDCF :**
  - Excédent de fonctionnement de clôture : 1 475 567,72 €
  - Excédent d'investissement de clôture : 889 882,18 €
  - Restes à réaliser :
    - Dépenses : 2 606 334,89 €
    - Recettes : 1 103 360,00 €
      - soit : - 1 502 974,89 €

- **Excédent net : 862 475,01 €**

- **Balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF :**
  - Excédent de fonctionnement de clôture : 12 214 964,69 €
  - Excédent d'investissement de clôture : 308 718,86 €
  - Restes à réaliser :
    - Dépenses : 38 527 480,36 €
    - Recettes : 36 484 660,35 €
      - soit : - 2 042 820,01 €
  - **Excédent net : 10 480 863,54 €**

Pour aider dans la lecture des CFU et de leurs résultats, un rapport de présentation expliquant de manière détaillée les comptes et leurs résultats est joint au rapport de présentation.

Le président de séance précise que le compte financier unique est adopté si la majorité des voix ne se prononce pas contre son adoption.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des documents constitutifs des comptes financiers uniques du budget principal du Syndicat et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF pour l'exercice 2025,
- d'approuver et d'arrêter les résultats des comptes financiers uniques 2025 ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	36
Nombre de votants :	37
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	37

21- Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025

Après présentation des résultats des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes, le président de séance soumet au comité syndical les propositions d'affectation de ces résultats.

1.BUDGET PRINCIPAL

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) excédent suivant délibération du comité du 25 mars 2025 NEANT

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent 10 700 035,84 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter :

- (C) = A + B **10 700 035,84 €**

Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 8 759 080,40 €, les affectations des résultats pourraient être les suivantes :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) : Déficit	2 107 189,10 €
- (E) Déficit ----------	546 319,34 €
soit :	
I - Affectation obligatoire Besoins à couvrir (D + E) ----------	2 653 508,44 €
II - Affectation complémentaire	8 046 527,40 €
III - Total à affecter en investissement (I + II) ----------	**10 700 035,84 €**
IV – Report du solde en recettes de fonctionnement---------	**0,00 €**
V– Total (III+ IV)----------	**10 700 035,84 €**

En résumé, le compte financier unique du budget principal 2025 présentant un **excédent de fonctionnement de 10 700 035,84 €**, le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en recettes, **au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 10 700 035,84 €** nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 2 653 508,44 € et d'autre part, pour financer les investissements prévus aux budget primitif et supplémentaire 2026.

BUDGET ANNEXE IRVE

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :	
- (A) excédent suivant délibération du comité du 25 mars 2025	12 971,40 €
Au titre de l'exercice arrêté :	
- (B) Déficit ----------	- 5 045,74 €
Soit un résultat de fonctionnement à affecter	
- (C) = A + B ----------	**7 925,66 €**

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) Déficit----------	1 839,93 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) Déficit ----------	4 587,98 €
Soit :	
I - Affectation obligatoire besoins à couvrir (D + E) ----------	6 427,91 €
II - Affectation complémentaire	1 497,75 €
III - Total à affecter en investissement (I+II) ----------	**7 925,66 €**
IV – Report du solde en recettes de fonctionnement---------	**0,00 €**
V– Total (III+ IV)----------	**7 925,66 €**

En résumé, le compte financier unique du budget annexe IRVE 2025 présentant **un excédent de fonctionnement de 7 925,66 €**, le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

- **en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 7 925,66 €** nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 6 427,91 € et d'autre part, pour financer les investissements prévus aux budget primitif et supplémentaire 2026.

BUDGET ANNEXE GNV

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :	
- (A) excédent suivant délibération du comité du 25 mars 2025	8 419,47 €
Au titre de l'exercice arrêté :	
- (B) déficit ----------	- 7 640,54 €
Soit un résultat à affecter	

- (C) = A + B ---------- **778,93 €**

Considérant :

Le résultat de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (D) ---------- néant

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (E) ---------- néant

soit :

I - Affectation obligatoire
Besoins à couvrir (D + E) ---------- néant

II - Total à affecter en investissement (I) ---------- néant

III – Report du solde en recettes de fonctionnement--------- 778,93 €

IV– Total (II+ III)---------- 778,93 €

En résumé, le compte financier unique du budget annexe GNV 2025 présentant **un excédent de fonctionnement de 778,93 €**, le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

- en totalité en recettes de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 pour 778,93 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE PCRS

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :

- (A) Déficit suivant délibération du comité du 25 mars 2025 - 5 005,87 €

Au titre de l'exercice arrêté :

- (B) excédent ---------- 35 662,41 €

Soit un résultat à affecter

- (C) = A + B ---------- **30 656,54 €**

hors restes à réaliser (D) : excédent ---------- 1 527 865,71 €

- (E) excédent ---------- 11 062,20 €

soit :

I - Affectation obligatoire
besoins à couvrir (D - E) ---------- néant

II - Total à affecter en investissement (I) ---------- néant

III – Report de l'excédent de fonctionnement---------- 30 656,54€

IV – Total (II + III)---------- 30 656,54 €

- en recettes de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2026 pour un montant de 30 656,54 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE SPPDCF

Au titre des exercices antérieurs de fonctionnement :	
- (A) excédent suivant délibération du comité du 25 mars 2025	278,61 €
Au titre de l'exercice arrêté :	
- (B) excédent ----------	1 475 289,11 €
Soit un résultat à affecter	
- (C) = A + B ----------	**1 475 567,72 €**

Considérant :

Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) :

hors restes à réaliser (C) excédent----------	889 882,18 €

Le solde des restes à réaliser en investissement :

- (D) Déficit ----------	- 1 502 974,89 €
soit :	
I - Affectation obligatoire besoins à couvrir (C - D) ----------	613 092,71 €
II - Affectation complémentaire	862 475,01 €
III - Total à affecter en investissement (II+III) ----------	**1 475 567,72 €**
IV – Report du solde en recettes de fonctionnement---------	**0,00 €**
V– Total (III + IV)----------	**1 475 567,72 €**

En résumé, le compte financier unique du budget annexe SPPDCF 2025 présentant **un excédent de fonctionnement de 1 475 567,72 €**, le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

- **en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de1 475 567,72 €** nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 613 092,71 € et d'autre part, pour financer les investissements prévus aux budget primitif et supplémentaire 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget principal en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 10 700 035,84 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 2 653 508,44 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget supplémentaire 2026 pour 8 046 527,40 € ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe IRVE en recettes au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 7 925,66 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 6 427,91 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget supplémentaire 2026 pour 1 497,75 € ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe GNV en recettes de la section de fonctionnement le montant de 778,93 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe PCRS en recettes de la section de fonctionnement le montant de 30 656,54 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- d'affecter au budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPPDCF en recettes au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 1 475 567,72 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 613 092,71 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget supplémentaire 2026 pour 826 475,01 € ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

22- Budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes 2026

Le rapporteur soumet au comité syndical les projets de budgets supplémentaires 2026 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS et SPPDCF.

Ces budgets reprennent les résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser après l'approbation des comptes financiers uniques. Ils ajustent également les crédits du budget primitif en fonction des dépenses et des ressources actualisées. Présentés par section, en distinguant les dépenses et les recettes, ils doivent respecter les règles d'équilibre et de sincérité budgétaires. Le Président indique qu'ils peuvent être votés jusqu'au 30 juin inclus.

Raphaël BRUNET, délégué titulaire du Choletais demande si le montant du Facé peut baisser.

Emmanuel CHARIL, rappelle que le Facé existe depuis 1936 et vise à soutenir les travaux d'électrification portés par les syndicats d'énergie. Il indique qu'après la nationalisation de l'électricité en 1945, sa gestion était assurée par EDF, puis par Enedis. Ce fonds, qui repose sur une mécanisme de péréquation nationale, est redistribué aux syndicats pour financer les travaux d'électrification en zone rurale. Historiquement financé par le tarif d'utilisation du réseau, il est aujourd'hui alimenté par une petite part de la fiscalité sur l'électricité.

Emmanuel CHARIL ajoute que l'Etat critique le taux insuffisant d'éxécution budgétaire de l'enveloppe du Facé et argue de ce fait pour réviser à la baisse les crédits du Facé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal, en dépenses et en recettes à + 363 955,00 € en fonctionnement et à + 38 840 471,00 € en dépenses et en recettes d'investissement soit globalement à + 39 204 426 € ;
- d'approuver le budget supplémentaire 2026, du budget annexe Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à + 778,93 € en fonctionnement soit globalement à + 778,93 € ;
- d'approuver le budget supplémentaire 2026, du budget annexe Infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 878 337,68 € en investissement soit globalement à + 878 337,68 € ;
- d'approuver le budget supplémentaire 2026, du budget annexe Plan corps de rues simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à + 41 173 € en fonctionnement et à + 1 538 927,91 € en dépenses et recettes d'investissement soit globalement à + 1 580 100,91 € ;
- d'approuver le budget supplémentaire 2026, du budget Service Public de Production et de Distribution de Réseau de Chaleur ou de Froid (SPPDCF), en dépenses et en recettes à + 4 708 037,90 € en investissement soit globalement à + 4 708 037,90 € ;
- d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiements conformément au tableau joint en annexe 1.

- d'approuver le versement de l'accompte de la subvention d'investissement du budget principal au budget annexe IRVE, pour un montant de 500 000 € ;
    - précise que ce crédit est inscrit en dépenses sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget principal et en recettes au chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » du budget annexe « infrastructures de recharge pour véhicule électrique » (IRVE)

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

23- Remboursement anticipé emprunt PCRS

Le rapporteur propose de rembourser intégralement, par anticipation, le prêt du budget annexe PCRS à sa prochaine échéance, le 15 juillet 2026. L'excédent d'investissement de 1 527 865,71 € constaté au 31 décembre 2025 permettrait de financer cette opération, qui réduirait l'encours de dette et générerait 96 751,81 € d'économies de frais financiers. L'indemnité de remboursement anticipé serait au maximum de 36 833,35 €.

Sebastien ROUSSEAU, vice-président désigné par Angers Loire Métropole demande qu'elles seraient les incidences financières de procéder à un remboursement anticipé.

Elise VIGILANT, responsable du service finances et achat public précise que le remboursement anticipé de ce prêt permettrait de réaliser une économie de 100 000 €, même après paiement des indemnités de remboursement aniticipé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement anticipé total du contrat de prêt n° 10278 39451 00020307604 à la date du 15 juillet 2026 pour un montant de 736 667,02 €.
- de constater que cette opération donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé de 36 833,35 € maximum.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

24- Transformations, suppression, créations de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs

Le rapporteur présente a mise à jour du tableau des effectifs visant à adapter les emplois aux besoins des services, à budget constant pour 2026. Elle prévoit la transformation de trois postes de responsables d'unité, la suppression d'un poste vacant, la création de quatre emplois et l'ajout de quatre postes d'apprentissage.

Au 1er juillet 2026, le tableau comprendrait 105 emplois permanents, 7 contrats de projet et 6 postes d'apprentissage. Les effectifs rémunérés prévus en fin d'année seraient de 99 agents permanents, 6 agents sous contrat de projet et 6 apprentis.

Eric TOURON, vice-président en charge des finances et moyens généraux attire l'attention sur la ligne 012 consacré aux charges de personnel qui dépasse désormais 50 % des dépenses de

fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les conditions présentées en annexe à la présente délibération relative à :
  - la transformation de trois emplois permanents,
  - la suppression d'un emploi permanent à temps complet ,
  - la création de deux emplois permanents à temps complet et deux emplois non permanents à temps complet via la conclusion d'un contrat de projet ,
  - la création de quatre emplois d'apprentis dans les conditions préalablement exposées, portant à six le nombre d'apprentis en septembre 2026 ;
- d'approuver en conséquence le tableau des effectifs et des emplois du Siéml joint en annexe, mis à jour afin de prendre en compte les transformations, la suppression et les créations des emplois susmentionnées ;
- d'autoriser le président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des cofinancements éventuels ;
- d'autoriser le président à signer les contrats et conventions afférentes,

Étant précisé que :

- les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif du budget principal 2026, chapitre 12 ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

25- Instauration d'une activité d'usage de drone avec captation d'images et approbation du manuel d'exploitation

En 2025, le Siéml a acquis un drone pour environ 15 000 € afin d'inspecter les ouvrages, suivre les chantiers et collecter des données géographiques. Cet équipement permet de réduire le recours à des prestataires et pourrait servir à proposer des prestations ponctuelles aux collectivités membres à coûts maîtrisés.

Son utilisation sera encadrée par un manuel d'exploitation (MANEX) définissant les procédures de vol, les règles de sécurité, la maintenance et la traçabilité des opérations. Il précise les responsabilités du Siéml en tant qu'exploitant, des télépilotes qualifiés et du responsable de la maintenance. Ce document pourra être actualisé selon les évolutions réglementaires, techniques ou organisationnelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- d'approuver la création d'une activité d'exploitation de drones exercée par le Siéml ;

- d'approuver le Manuel d'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (MANEX) du Siéml, joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le président du Siéml à apporter des modifications au MANEX du Syndicat sans qu'il soit nécessaire qu'elles fassent l'objet d'une délibération, à l'exception des modifications majeures conduisant à une nouvelle édition du MANEX ;
- d'autoriser le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la conformité de cette activité.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

26- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public

Le Siéml réalise des travaux d'extension, de rénovation, de renforcement, de sécurisation et d'effacement des réseaux d'électricité et d'éclairage public. Il assure également la maintenance, le dépannage, les réparations après des vols de câbles, l'adaptation aux équipements de vidéoprotection et les interventions en faveur de la trame sombre pour protéger la biodiversité nocturne.

Ces opérations donnent lieu à une **participation financière des collectivités**, calculée selon la nature des travaux et la perception de la part communale de la taxe sur l'électricité. Les annexes présentent les projets nouveaux ou modifiés ainsi que les participations financières prévisionnelles correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
  - travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
    - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) (annexe 1) :
  - travaux sur le réseau d'éclairage public :
    - les projets nouveaux et modifiés des travaux d'extension et rénovation des réseaux d'éclairage public (annexe 2) ;
  - maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
    - les programmes modifiés de maintenance préventive sur le réseau d'éclairage public assorties de la participation forfaitaire d'intervention pour 2026 (annexe n°3) ;
    - les travaux en faveur de la trame sombre (annexe 4) ;
    - les travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 5) ;
    - les travaux liés aux vols de câbles (annexe 6) ;

Étant précisé que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2026, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement » ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

27- Participations relatives aux travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Depuis 2014, le Siéml assure la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques pour les collectivités lui ayant transféré cette compétence. Son schéma directeur, approuvé en 2023, guide le déploiement de nouvelles bornes publiques. Il peut également installer des bornes réservées aux flottes des collectivités et renouveler ou déplacer les équipements existants.

Les interventions sont programmées chaque année selon les besoins et les politiques locales de mobilité. Elles peuvent donner lieu à une participation financière des collectivités, variable selon les travaux et leur caractère prioritaire. Les annexes présentent les projets nouveaux ou modifiés et les participations prévisionnelles correspondantes.

Alain Morinière, vice-président du Choletais, indique que, dans une commune des Mauges disposant déjà de deux bornes gérées par le Siéml, une société a installé deux bornes de recharge de 320 kW ainsi qu'un système de stockage d'énergie. Cette société assurera la gestion des bornes et versera à la commune une redevance de 2 000 € pour le stockage et de 2 000 € pour les bornes. Il s'interroge sur cette situation.

Jean-Luc Davy explique que le Siéml prévoit, selon le plan de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques de couvrir environ la moitié des besoins . Le Syndicat ne pouvant assurer seul le déploiement sur l'ensemble du département, les entreprises privées jouent un rôle complémentaire. Le Siéml s'efforce de se positionner sur des créneaux que les opérateurs privés délaissent. Il cite l'exemple des bornes de faible puissance installées dans le centre-ville d'Angers pour répondre aux besoins des habitants ne disposant pas de garage.

Alain Morinière précise que son interrogation porte sur l'installation de bornes plus puissantes sur le domaine public, et non sur le domaine privé, ainsi que sur les conséquences de ces installations pour l'équilibre budgétaire du Siéml.

Emmanuel Charil indique que ces questions seront abordées en commission afin de définir le positionnement du Siéml par rapport aux entreprises privées.

Jean-Michel Mary vice-président de Mauges demande si la commune est autorisée à faire installer ces bornes.

Emmanuel Charil répond que, selon le principe de spécialité : la commune ne peut pas passer un marché pour cette installation. Il évoque la possibilité d'une délégation de service public si le délégataire ne sollicite pas de financement communal. Il ajoute que la commune peut également autoriser l'occupation du domaine public en contrepartie d'une redevance et précise que cette question s'inscrit dans le cadre de la liberté du commerce et de l'industrie.

M. Nunez, vice-président d'Angers Loire Métropole signale que la commune de Bouchemaine a également été démarchée par cette société. Il explique que le modèle économique proposé consiste à stocker l'énergie lorsque son coût est au plus bas pour la restituer ultérieurement. Il propose de mettre à l'étude ces nouveaux modèles économiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les interventions sur les IRVE mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes.

Étant précisé que :

- les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE 2026, chapitres 23 « travaux en cours » et 13 « subventions d'équipement » ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

28- Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de l'exercice 2026

Le rapport propose d'attribuer 1 519 176 € d'aides à 25 projets portés par 20 collectivités dans le cadre du premier appel à projets BEE 2030 de 2026. Ce programme soutient la rénovation énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables et les constructions neuves performantes.

Sur les 27 dossiers reçus, un a été abandonné et un autre ne remplit pas les critères d'éligibilité. Les 25 projets retenus ont reçu un avis favorable du Conseil d'exploitation du Siéml réuni le 23 juin 2026. Une seconde session est prévue, avec une date limite de candidature au 16 octobre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour les vingt-cinq projets éligibles déposés par vingt collectivités pour un total de 1 519 176 €, tels que joints en annexe ;
- d'autoriser le président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

29- Transfert de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" par la commune de Nuaillé

Le rapport propose d'approuver le transfert au Siéml de la compétence de production et de distribution de chaleur renouvelable de la commune de Nuaillé, voté par le conseil municipal le 8 avril 2026.

Ce transfert permettrait au Siéml de réaliser une installation de géothermie à l'école de la Vallonerie, pour un investissement de 180 000 € HT. Le projet prévoit une puissance de 25 kW, trois sondes et une mise en service à l'automne 2028.

Une convention précisant les modalités techniques, financières et de gestion devra ensuite être approuvée par la commune et le Siéml avant le début des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le transfert au Siéml par la commune de Nuaillé de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;
- d'approuver que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article II.13.1 des statuts du Siéml ;
- d'approuver, sous réserve du transfert effectif de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », le projet de géothermie de l'école de la Vallonerie.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

30- Projet de réseaux publics de chaleur de Chemillé (commune déléguée de Chemillé-en-Anjou) : approbation de la convention individuelle

Le rapport présente la convention encadrant la réalisation par le Siéml d'un réseau public de chaleur à Chemillé, à la suite du transfert de compétence approuvé en 2025.

Le projet prévoit une chaudière bois d'environ 800 kW, couvrant près de 90 % des besoins de chauffage d'une quinzaine de bâtiments, avec un complément au gaz. Environ 2,7 km de canalisations desserviront notamment des établissements scolaires, le centre hospitalier et des équipements communaux. La mise en service est prévue fin 2028.

La convention, approuvée par la commune le 28 mai 2026, précise les conditions techniques, financières et de gestion du projet. Elle doit être approuvée par le Siéml avant le début des travaux. Le procès-verbal de mise à disposition des biens sera ajouté ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune de Chemillé-en-Anjou et formalisant l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Chemillé ;
- d'autoriser le président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe 2026 de la régie SPPDCF.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

31- Projet de réseaux publics de chaleur de Noyant (commune déléguée de Noyant-Villages) : approbation de la convention individuelle

Le rapport présente la convention encadrant la réalisation par le Siéml d'un réseau public de chaleur à Noyant, après le transfert de compétence approuvé en 2025.

Le projet prévoit de remplacer la chaufferie actuelle, qui présente des dysfonctionnements, par une chaudière bois déchiqueté d'environ 300 kW, couvrant près de 85 % des besoins de quatre bâtiments : la piscine, le complexe sportif couvert (Cosec), son extension et le collège des Portes de l'Anjou. Deux chaudières gaz assureront l'appoint et le secours, avec environ 250 mètres de réseau. La mise en service est prévue fin 2028.

La convention précise les modalités techniques, financières et de gestion du projet. Elle devra être approuvée par la commune et le Siéml avant les travaux. Le procès-verbal de mise à disposition des biens sera ajouté ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune de Noyant-Villages et formalisant l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Noyant ;
- d'autoriser le président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe 2026 de la régie SPPDCF.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

32- Projet de réseaux publics de chaleur de Mazé (commune déléguée de Mazé-Milon) – approbation de la convention individuelle

Le rapport présente le projet de réseau public de chaleur à Mazé, porté par le Siéml à la suite du transfert de compétence par la commune de Mazé-Milon. Alimenté par une pompe à chaleur géothermique de 217 kW, avec un appoint au gaz de 200 kW, le réseau desservira initialement les écoles maternelle et primaire, le restaurant scolaire et le futur EHPAD. Il comprendra environ 18 sondes géothermiques et 150 mètres de canalisations enterrées, pour une mise en service prévue fin 2027.

Une convention individuelle fixe les conditions de réalisation du projet, notamment l'implantation des équipements, le tracé du réseau, les abonnés, les biens nécessaires et les modalités de gestion et de financement éventuel. Déjà approuvée par le conseil municipal le 18 mai 2026, elle est soumise à l'approbation du comité syndical du Siéml. Le procès-verbal de mise à disposition des biens sera joint ultérieurement, à l'issue de la phase de conception détaillée du projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention individuelle à conclure entre le Siéml et la commune de Mazé-Milon et formalisant l'accord des parties sur les conditions et les modalités de réalisation du projet de réseaux publics de chaleur sur la commune déléguée de Mazé ;
- d'autoriser le président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe 2026 de la régie SPPDCF.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

33- Attribution d'une subvention à l'association Arbor&Science pour l'année 2026 pour la réalisation d'actions en faveur des énergies renouvelables thermiques

Le rapport propose d'accorder une subvention de 7 500 € à l'association Arbor&Science, qui accompagne les porteurs de projets privés dans le développement des énergies renouvelables thermiques, notamment de la filière bois.

Ce soutien contribue aux objectifs du Contrat chaleur renouvelable territorial 2024-2028 : financer au moins 60 projets publics et privés pour produire à terme 28 000 MWh de chaleur renouvelable. À ce jour, 35 projets ont été financés, représentant 29 % de l'objectif de production. L'année précédente, les actions d'Arbor&Science ont favorisé l'émergence de 69 projets, dont 72 % issus d'entreprises.

Une convention précisant les conditions d'attribution et de versement de la subvention est soumise à l'approbation du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le soutien du Siéml apporté pour l'année 2026 à l'association Arbor&Science pour son activité d'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 7 500 € ;
- d'approuver la convention de subvention entre le Siéml et Arbor&Science, jointe en annexe ;

Etant précisé que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2026 au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

34- Attribution d'une aide au département de Maine-et-Loire pour la réalisation d'actions en faveur des énergies renouvelables thermiques

Le rapport propose d'accorder au Département de Maine-et-Loire une aide de 24 000 €, versée en deux fois à hauteur de 12 000 € sur deux ans, pour soutenir ses projets de chaleur renouvelable dans ses bâtiments, notamment les collèges. Au moins quatre projets bois ou géothermie sont actuellement en cours.

Ce soutien s'inscrit dans le Contrat chaleur renouvelable territorial 2024-2028, qui vise à financer au moins 60 projets pour produire 28 000 MWh de chaleur renouvelable. À ce jour, 35 projets ont été financés, représentant 29 % de l'objectif de production.

Une convention précisant les conditions d'attribution et de versement de l'aide est soumise à l'approbation du comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver à titre exceptionnel le soutien du Siéml apporté au Département de Maine-et-Loire pour ses actions en faveur du développement des énergies renouvelables thermiques, par l'attribution d'une aide d'un montant total de 24 000 € versée en plusieurs fois à hauteur de 12 000 € pour chaque versement effectué sur deux ans ;
- d'approuver la convention entre le Siéml et le Département de Maine-et-Loire déterminant les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide, jointe en annexe ;
- d'autoriser le président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée.

Étant précisé que :

- les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026 ;

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

35- Attribution d'une subvention à l'association Atlansun pour l'année 2026

Le rapport propose une subvention de 5 000 € à l'association Atlansun pour l'organisation des troisièmes Rencontres solaires de l'Ouest, prévues le 3 septembre 2026 à Laval. Cet événement vise à favoriser les échanges, les collaborations et l'émergence de projets dans la filière solaire.

Le Siéml assurerait le versement de cette aide au nom de l'Entente régionale Territoire d'Énergie Pays de la Loire. La dépense serait répartie à parts égales entre ses quatre membres : 1 250 € chacun pour

le Siéml, TE 44, TE 53 et le SYDEV.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par le Siéml à l'association Atlansun d'une subvention d'un montant de 1 250 € au titre de son soutien financier à l'organisation de la troisième édition des Rencontres solaires de l'Ouest le 3 septembre 2026 à Laval ;
- d'approuver le versement par le Siéml au titre de sa Présidence de l'Entente régionale Territoire d'Energie Pays de la Loire du soutien financier d'un montant de 5 000 € du Siéml, du TE44, de TE 53 et au SYDEV au profit de l'association Atlansun pour l'organisation de l'édition 2026 de l'évènement « Les Rencontres solaires de l'Ouest » ;
- d'approuver la demande par le Siéml du remboursement par TE 44, TE 53 et au SYDEV de leur quote-part respective à hauteur de 1 250 euros chacun ;
- d'autoriser le président à verser en 2026, au nom et pour le compte du Siéml, la subvention attribuée à dans la limite des crédits inscrits et du montant indiqué ci-avant, et sous réserve ;
  - que l'association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
  - de la production au Siéml par cette association d'une copie certifiée et signée de son budget et comptes de l'exercice écoulé ;
  - d'autoriser le président à conclure toute convention qui serait associée à cette subvention.

Etant précisé que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2026 au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

Le Président clôture la séance en remerciant les services pour le travail accompli.

Le secrétaire
Ilyas BARBAUD

Le Président
Jean-Luc DAVY

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15, applicable par renvoi des articles L. 5211-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical du Siéml approuvé par la délibération du comité syndical n° 2026_DEL033 du 16 juin 2026 ;

Vu le procès-verbal du comité syndical du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'approuver en début de séance le procès-verbal de la dernière séance, afin de maintenir la publicité et la transparence des actes du Syndicat ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du comité syndical du Siéml du 30 juin 2026 a été mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 24 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 30 juin 2026, joint en annexé à la présente délibération.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	0
Nombre de votants :	0
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	0